

Allocation Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)

Madame, Monsieur,

Depuis la rentrée scolaire de 2023, les élèves de lycée professionnel bénéficient d'une allocation dans le cadre de leurs périodes de formation en milieu professionnel.

Pour favoriser l'autonomie, **le principe est celui du versement sur le compte de l'élève** ou sur son livret d'épargne le cas échéant quand il est majeur, et sur autorisation du représentant légal quand il est mineur. Le versement sur le compte du représentant est possible.

Cependant, dans ce dernier cas, nous retenons votre attention sur le fait que les versements d'allocations seront bloqués si l'élève ne fournit pas un RIB à son nom au passage à sa majorité.

Cette allocation variera selon les niveaux :

- 50 € par semaine en Seconde professionnelle, soit 10 €/jour
- 75 € par semaine en Première professionnelle, soit 15 €/jour
- 100 € par semaine en Terminale professionnelle, soit 20 €/jour

Le versement de l'allocation reposera sur les principes suivants : seules les PFMP ayant fait l'objet d'une convention de PFMP tripartite (établissement, entreprise, lycée professionnel et/ou représentant légal) mises en œuvre dans le cadre des formations et diplômes proposés par l'établissement ouvriront le droit à percevoir une allocation. Le nombre de jours de stage effectués sera précisé sur l'attestation de fin de PFMP remise au lycéen par la structure d'accueil. Cette attestation signée et tamponnée sera réceptionnée par le professeur principal au retour de la PFMP.

Le versement de l'allocation de PFMP n'aura pas d'impact sur le revenu imposable ou les allocations perçues par les parents.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Proviseur,



Vincent TROCHERIE

Tournez SVP

